

DOCUMENT

VIE
et VIE
LUMIERE

N° 36 OCTOBRE 1967 2 F.



'ESPAGNE
t la liberté religieuse



HISTOIRE

Sous le règne de Ferdinand d'Aragon et Isabelle de Castille, l'Espagne réalisa son unité nationale tandis que Christophe Colomb découvrait l'Amérique. Les dynasties des Habsbourg et des Bourbons se succédèrent sur le trône. En 1936 éclatait la guerre civile et en 1939 le Général Franco institua le régime actuel.

Géographie et climat : Au sud des Pyrénées, l'Espagne présente des régions très individualisées : Plateau central au climat continental, Nord Atlantique, Andalousie, Catalogne, Côtes du Levant où le climat est d'une extrême douceur.

Quelques chiffres : Superficie : 506 787 km², y compris les Baléares et les Canaries. Population : 30 millions d'habitants. Villes principales : Madrid (2 000 000 hab.), Barcelone (1 500 000 hab.), Valence (565 000 hab.), Séville (425 000 hab.).

Economie : Pays essentiellement agricole. L'Espagne exporte des agrumes, du vin et des légumes secs. Son sous-sol est riche en fer, plomb, zinc, mercure.

L'ESPAGNE

— Editorial —

Ce document pourra paraître abstrait à plusieurs de nos lecteurs. Mais, fidèles à la ligne que nous nous sommes tracés, nous n'avons pas voulu éluder ce problème grave de l'actualité chrétienne à un moment où l'église catholique se fait écho des difficultés des catholiques d'au-delà du « rideau de fer ». « L'église du silence » n'existe pas seulement dans les pays de l'Est, mais bien plus près de nous, au-delà des Pyrénées, là où l'église catholique règne, les dizaines de milliers d'hommes et de femmes ne sont pas libres de vivre et d'exprimer pleinement leur foi dans le message des Saintes-Ecritures.

Nous n'avons pu citer les noms, ni publier les photos de tous les frères interrogés afin de leur éviter l'éventuels ennuis.

Il nous semble que ce Document vient à point ilors qu'en ces mois se joue l'avenir de l'église évangélique espagnole. En effet, si la « loi sur la liberté religieuse » n'est pas adaptée aux besoins réels de nos frères, les églises évangéliques peuvent, à partir de janvier, redevenir clandestines.

L'Eglise de Jésus-Christ poursuit sa route ici-bas ; le récit des souffrances de nos frères en Espagne est à joindre au dossier de l'église de tous les siècles.

Puissent ces réalités nous exhorter à prier pour tous ceux qui, malgré les obstacles, annoncent le message de la grâce en Jésus-Christ, et nous faire comprendre le privilège et la responsabilité que nous avons de répandre la bonne nouvelle en toute liberté.



Devant la Librairie Evangélique de Barcelone, point final du voyage, l'équipe rédactionnelle (de g. à dr. : Y. Charles, C. Le Cossec, C. Salsano)

SOMMAIRE

Le vrai problème de la vie religieuse en Espagne par le Pasteur CARDONA	3
Espagne 1967 par PALKO	6
Vatican II et la liberté religieuse	8
Raisons de ceux qui votèrent contre	10
Quelques faits parmi tant d'autres	11
Le neveu du Pape vient de se convertir	12
Les péripéties d'un rapide et fructueux voyage en Terre espagnole	14
10 jours en prison	17
Pasteur Rodriguez - 40 ans de ministère au sein de son peuple	18
La liberté et le prochain par C. Le COSSEC	19

Représentant des Eglises Evangéliques
auprès du Gouvernement Espagnol

Le Pasteur CARDONA
aborde courageusement



Pasteur José Cardona Grégori

Le VRAI PROBLÈME de la VIE RELIGIEUSE en ESPAGNE

Nous avons rencontré le pasteur José CARDONA GREGORI, Secrétaire du Comité Exécutif de la Commission de défense évangélique près du Gouvernement espagnol, en son domicile, au Centre de Madrid.

Il nous a reçu, alors qu'il revenait du Ministère de la Justice où il était allé plaider la cause d'un mariage

Nous lui avons posé un nombre important de questions. Avec précisions, sans jamais s'esquiver, il nous a répondu. Voici le résumé de cette conversation.

— Monsieur le Pasteur, pouvez-vous nous dresser un tableau de la situation religieuse en Espagne, avant la guerre civile, pendant la guerre civile, et jusqu'à ce jour ?

« ... Durant les cinq ans de la République il n'y avait pas de statuts spéciaux, mais égalité confessionnelle.

Il n'existait de privilège pour personne.

Le Mouvement Evangélique Espagnol était très petit, 000 à 9 000 membres, toutes dénominations comprises, groupées en cent églises, toutes ouvertes librement au culte ; il était alors possible de mettre sur la façade de l'Eglise une inscription indiquant l'utilisation locale. Il y avait des écoles privées protestantes, un séminaire pour la formation des ouvriers, une clinique et une librairie évangéliques à Barcelone.

Les églises étaient réparties essentiellement dans le centre de l'Espagne, région de Madrid, de Barcelone, sur le littoral Méditerranéen, en Galicie... Elles avaient été créées par les Missions suédoises et américaines, notamment. Certaines d'entre elles avaient pris naissance lors de la venue de colonies étrangères.

L'Evangélisation a commencé en Espagne il y a 99 ans. C'est un pasteur Vaudois, entré par Gibraltar, qui, le premier, entreprit ce travail. Il s'appelait Francisco RUET PAOLA.

Dans le même temps un baptiste évangélisait le littoral méditerranéen, le Dr Napo. Les frères larges vinrent également en Galicie.

Il est à remarquer que ces différentes actions se firent sans entente préalable. L'offensive se développa donc sur ces trois points.

Il faut toutefois noter qu'avant cette époque Georges BORROW de la Société Biblique anglaise avait entrepris un travail de pionnier en répandant la Bible.

— Pourquoi la guerre civile a-t-elle amené une modification de cette situation ?

« Les protestants espagnols étaient par essence amis de la liberté, de la démocratie, de la République. Ils tombèrent donc en disgrâce dans le nouvel Etat.

Les églises protestantes furent soupçonnées d'entretenir un ferment politique. La victoire franquiste due en partie à l'église catholique permit à cette dernière d'utiliser le pouvoir pour réprimer l'action évangélique.

En 1941 beaucoup de chapelles furent fermées. Quelques-unes restèrent ouvertes mais sans aucune garantie.

En 1945 la nouvelle constitution reconnut l'existence d'une minorité protestante, montrant une certaine tolérance conditionnelle. Tout prosélytisme était interdit.

La raison principale : l'Espagne étant catholique, il ne devait en aucune manière diminution d'effectif de cette religion ni de dissidence.

Le régime et l'église catholique sont étroitement unis. Ce qui touche à l'un touche à l'autre...

Cette situation s'est prolongée jusqu'à ce jour.

— La loi religieuse ? Qu'est-elle en vérité ?

« La loi de liberté religieuse a d'abord une appellation impropre :

- ce n'est pas une loi,
- ce n'est pas la liberté,
- elle n'est pas religieuse.

Ce n'est pas une liberté, c'est un règlement concernant les dénominations non-catholiques ; elle eut été concevable il y a vingt ans. La situation qu'elle entraînerait ne peut se concevoir après le Concile du Vatican II. Elle serait en opposition avec les décisions prises à Rome.

Elle n'est pas religieuse parce qu'elle ne concerne pas toutes les religions. Le catholicisme reste au-dessus de la loi. C'est un produit des circonstances actuelles en Espagne.

A son sujet l'Eglise Catholique est divisée. Une partie demeure farouchement anti-conciliaire, l'autre, jeune, veut interpréter en Espagne les conclusions du Concile.

Les traditionalistes espagnols ne veulent rien entendre d'une ouverture vers l'Europe par crainte de divisions en Espagne. L'unité religieuse et l'unité politique vont de pair à leurs yeux. Cette tendance a dominé dans cette « loi ».

La « loi de la liberté religieuse » n'est pas en fait une évolution par rapport au passé ; c'est un essai d'obéir au Concile, à regret... Les termes juridiques ont été si bien étudiés qu'à l'étranger cela peut paraître bien, mais en Espagne, quant à son application, c'est loin de l'être.

— Quels sont les points essentiels de cette loi ?

« Un exposé des motifs conforme aux définitions Vaticanas, se fondant sur le droit et le respect de la dignité humaine.

Ce préambule, premier article, convainc le monde qu'il s'agit de liberté : l'Etat garantit qu'il n'y aura aucune contrainte contre l'individu. L'individu, la famille obtiennent donc la liberté. La famille, l'individu, mais pas la communauté.

L'individu est libre d'exercer les charges publiques, au sein de la famille, le choix de l'éducation des enfants

Les parents peuvent demander l'exemption des pratiques catholiques. MAIS QUAND ON PARLE DES EGLISES, ON OUBLIE DANS CETTE « LOI » LE MOT EGLISE. L'argument avancé est le suivant : la loi concerne tous ceux qui ont une fois non-catholique !

Mais la vraie raison est qu'on ne veut pas reconnaître les églises en tant que telles pour qu'elles ne bénéficient pas de la liberté proclamée par le Concile du Vatican.

L'Eglise pour la « loi » n'est pas la somme des individus, mais elle prétend les associer en une sorte de société civile. De cette manière l'Etat peut contrôler ses activités et sa croissance.

Il faut un permis pour chaque activité :

- pour l'ouverture d'un temple,
- pour faire des réunions en dehors de l'église,
- pour dépenser une somme dépassant 100 000 pesetas.

Il faut un registre contenant le nombre de tous les membres et il faut soumettre un budget provisionnel.

Ces exigences entravent la marche des églises évangéliques.

— Il semble pourtant que le projet initial avait été conçu pour amener une plus grande liberté !

« Le Ministre CASTIELLA, ministre des Affaires étrangères, qui connaît bien le milieu évangélique espagnol avait établi un projet très favorable qui, s'il avait été adopté, aurait eu de bonnes répercussions. Nous aurions pu alors parler de liberté religieuse.

Ce projet examiné par une commission mixte vit sa portée limitée. Passant ensuite au Gouvernement, entre les mains des ultras-traditionnalistes il fut encore sérieusement remanié. A la « Cortès », chambre des députés espagnols, le projet fut entre les mains des plus grands adversaires de la liberté religieuse...

Les défenseurs n'étant pas en force se turent par crainte de perdre leur prestige politique.

C'est pourquoi la « loi » n'a aucun rapport avec le projet primitif du Concile. Il n'est donc pas juste de l'appeler « loi de la liberté religieuse ».

— Quelle est la position des différentes dénominations évangéliques par rapport à cette loi ?

« Les confessions protestantes espagnoles, c'est-à-dire les baptistes, les pentecôtistes, les frères larges, les iscopaux, les Réformés, etc., sont déçus.

La loi exige qu'ils se constituent en une société confessionnelle, et s'ils ne le font pas, ils n'ont plus le droit d'être considérés comme églises et se trouvent donc sans aucune protection juridique. Actuellement des discussions sont engagées avec le Gouvernement pour que soit obtenu une formule plus acceptable ; un délai nous a été accordé jusqu'au premier janvier pour mener à en ce dialogue. »

— Le peuple espagnol est-il favorable à cette loi ? Quelle est la position de l'homme de la rue, des intellectuels, du clergé ?

« ... La presse qui reflète la pensée de l'homme de la rue a au commencement parlé très favorablement de la liberté religieuse. De nombreux intellectuels catholiques faisaient remarquer en privé que ce n'était pas une loi de liberté religieuse mais qu'actuellement c'est le maximum de ce que l'on peut espérer obtenir en Espagne.

Officiellement la hiérarchie catholique n'a fait aucun commentaire et n'a entrepris aucune action publique.

Le peuple désire la liberté religieuse. Il pense que si elle existait, l'Eglise Catholique elle-même serait assainie. Mais il a d'autres problèmes de liberté et ce problème de liberté religieuse ne lui paraît pas le plus important.

— Le climat psychologique créé par les discussions relatives à cette « loi » n'est-il pas cependant bénéfique ? Avez-vous enregistré quelques améliorations concrètes ?

« Certes, nous avons obtenu des améliorations non négligeables, notamment le droit de mettre des inscriptions murales ; ces dernières sont d'ailleurs conditionnées par l'accord qui est en discussion. Elles pourraient être remises en question au 1^{er} janvier. Et les églises peuvent se retrouver dans la clandestinité et hors-la-loi.

— Peut-on dire qu'en Espagne le pouvoir civil vit en étroite collaboration avec le pouvoir religieux ?

« Jusqu'à maintenant cela a été ainsi en tout point, mis à part, dans cette circonstance spéciale entraînée par la « loi de la liberté religieuse ».

Il semble d'ailleurs que le Gouvernement accepterait les suggestions du Pape ou de la Curie Romaine, mais, il n'y a pas à espérer qu'il puisse s'exprimer parce que la hiérarchie espagnole n'est pas d'accord. En automne

il y aura à Rome une réunion de tous les évêques du monde et nous espérons que les évêques des autres pays protesteront auprès des évêques espagnols ; ceci permettrait à la tendance jeune de l'Eglise espagnole de se faire entendre.

— Quelle est la situation véritable de l'Eglise Catholique en Espagne si on l'évalue au travers la fréquentation aux offices ?

La fréquentation varie selon les régions, mais on peut dire qu'en moyenne elle est de 20 %. Les raisons de cette désaffection sont nombreuses. Tout d'abord le peuple espagnol est gagné par l'indifférence en ce qui concerne les questions religieuses ; il existe un certain état d'esprit anti-clérical. De plus, l'Eglise catholique est identifiée au Régime. Elle était du côté des vainqueurs et elle a écrasé les vaincus.

Le recrutement des prêtres par contre se fait sans difficultés ; en Espagne la position de prêtre payé par l'Etat, avec le pouvoir qu'elle confère, est enviée.

Il y a peu de défections dans le rang du clergé parce que les conditions sont terribles pour qui abandonne le clergé catholique. Dans la grande majorité des cas, il doit quitter le pays.

— Le Clergé espagnol a-t-il eu connaissance du grand Mouvement de Réveil de Pentecôte en Amérique du Sud ?

« La hiérarchie catholique en a eu connaissance et le craint. Elle prévoit que si la liberté religieuse devient véritable en Espagne, le même Mouvement se produira.

Actuellement, malgré les conditions difficiles, le Mouvement Evangélique progresse visiblement en Terre Espagnole...



Dans le bureau du pasteur CARDONA
(de g à dr. : Pasteur O. FALG (Danois)
Y. CHARLES, PALKO, CARDONA)

ESPAGNE 1967

Missionnaire Cl. SALVANO - PALKO



Palais du Gouvernement à Madrid

L'ESPAGNE est au goût du jour. Chaque été millions de touristes en franchissent les frontières. Que vont-ils y chercher ? Des vacances à bon marché ? Du soleil assuré ? Je le pense pas. Les prix ne cessent de monter on trouve du soleil ailleurs qu'en Espagne. Je pense que plus ou moins consciemment, ces sses d'estivants cherchent un dépaysement, changement d'époque, allais-je dire. Et je suis qu'ils n'ont pas tort : dès que l'on a franchi Pyrénées, on est dans un autre temps. C'est pourquoi je voudrais maintenant essayer, autant que c'est possible en quelques lignes, de plonger avec vous dans cette mystérieuse Espagne.

orsque l'on veut comprendre la mentalité d'un peuple, il convient de remonter au fil des siècles le cours de son histoire. Chose qu'il nous est hélas pas loisible de faire ici. Du moins pouvons-nous dire que les Espagnols ont marqués cruellement et profondément par leur guerre civile. À peine l'achevaient-ils, que l'Europe s'engageait dans la sienne, plongeant si un peu plus l'Espagne dans un isolement qui favorisait la politique des vainqueurs.

Cet isolationisme, le Gouvernement et l'Eglise espagnole l'ont jalousement conservé et entre-

tenu le plus possible. Et puis un jour, il a bien fallu que les frontières s'ouvrent sur l'afflux des touristes, d'autant plus que c'était une source inespérée de devises. Et les Espagnols ont alors ouvert des yeux étonnés sur les Européens des années d'après guerre, leurs contemporains et pourtant si loin d'eux. Les émigrants ont encore ajouté par leur témoignage de ce qu'ils avaient vu ailleurs à l'étonnement parfois jaloux des Espagnols. Enfin, les passions politiques s'apaisant avec les années, nombreux furent les exilés autorisés à rentrer dans leur pays, parfois après avoir fait fortune. Si bien qu'il y eut rapidement une sorte de déséquilibre entre un progrès technique de plus en plus important dans la vie courante et une mentalité qui n'y était pas préparée. On assiste en ce moment à une accélération du processus d'adaptation de la mentalité des masses et des structures sociales à une vie moderne déjà en place. Des concepts archaïques craquent brusquement sous la poussée des exigences de ce progrès et la solution de remplacement n'est pas toujours immédiatement trouvée. Le progrès matériel précède la disposition des esprits et cela crée souvent des situations inconfortables.

Il y aurait plus et mieux à dire à ce sujet. Mais ce n'est pas le lieu ni le propos. Je veux

ement faire un parallèle que je crois justement entre cette situation sociale et la situation ieuse.

Espagne n'a jamais été entièrement ouverte autres courants spirituels que le Catholisme. Les périodes de liberté religieuse qu'elle connues sous la monarchie ou la république n'ont pas spécialement été favorables, pour rentes raisons, à une propagation des deux réformées ou évangéliques. Après la guerre civile, le Gouvernement avait à reconstruire l'unité nationale, tellement déchirée par d'innombrables de la guerre, et l'Eglise romaine s'est identifiée avec Lui faisant de l'unité religieuse la condition de l'unité nationale. Le peu qui avait si cruellement souffert des torts de la guerre civile, ressentait lui aussi



Village pittoresque - Attractif touristique

3 urgente nécessité de l'unité nationale et cela il accepta inconditionnellement l'influence de l'Eglise romaine dans les affaires d'Etat, de la paix et de la sécurité.

puis un jour, il y eut le Concile Vatican II.
Le peuple espagnol stupéfait, entendait le Chef
l'Eglise romaine déclarer que les protestants
n'étaient pas forcément des suppôts de
l'antéchrist. On ne les appelait plus hérétiques, ni
schismatiques, mais « Frères séparés ». On parla
d'Espagne d'une loi de liberté religieuse, on
voulut que les chapelles protestantes s'ouvrir publiquement,
dans le même temps qu'une partie du
clergé romain se « modernisait ». La soutane
disparaîtra de plus en plus des rues espagnoles,
et dans nombre de prêtres se dressent contre
l'autorité du gouvernement. Le peuple espagnol ne com-

prend plus. Le résultat, c'est que l'Espagne, déçue, trompée, se tourne de plus en plus vers l'indifférence religieuse qui prépare des lendemains matérialistes.

Quant aux Espagnols qui s'accrochent encore à leur catholicisme, ils sont eux-mêmes divisés, les uns parce que la liberté religieuse ne leur paraît pas assez largement accordée, les autres parce qu'ils trouvent que l'Espagne n'a pas besoin de liberté religieuse. Et c'est pourquoi le pasteur peut avoir pour amis une partie des catholiques de la ville, pendant que l'autre partie lapide son église comme c'est arrivé dans différents endroits.

Dans le meilleur des cas, même chez les catholiques les plus favorables, l'idée d'un prosélytisme protestant leur est odieuse. Ils veulent bien d'une église protestante puisqu'elle existe, mais ils ne veulent pas la voir grandir.

C'est dans ce climat, parfois bien passionné, que l'idée, puis le projet de liberté religieuse furent proposés, élaborés, discutés, rognés et enfin votés après avoir subi bien des avatars et des mutilations. Telle que la loi est adoptée actuellement, elle ne satisfait en aucune manière les aspirations des protestants espagnols. La commission de Défense Evangélique a réussi à faire reporter jusqu'au mois de janvier prochain la mise en place de cette loi. Il reste un trimestre pour faire avancer le problème.

De quoi sera fait janvier 1968 pour les protestants espagnols ?



Vieilles ruelles étroites à BALAGUER

VATICAN II

et

LIBERTE RELIGIEUSE ESPAGNOLE

Il serait du plus haut intérêt de comparer les déclarations du concile Vatican II sur le thème de la liberté religieuse l'application qu'en fait la législation espagnole. Mais nous avons pas ici la place d'en étudier tous les aspects. C'est donc seulement sur quelques points fondamentaux de la loi de liberté religieuse que nous verrons comment le législateur espagnol a dévié de la doctrine catholique. Cependant la Loi fondamentale espagnole du 17 mai 1958 pose comme précepte absolu : « la doctrine de l'Eglise (catholique) inspirera l'Espagne la législation ».



*Ici ZARAGOSA - La cathédrale
On voit beaucoup de prêtres dans les rues*

I

La déclaration vaticane exprime comme suit sa doctrine sur le cas particulier où dans l'ordre juridique d'un pays serait donné une reconnaissance spéciale à une quelconque confession religieuse :

« Si, en vue de circonstances spéciales de certains pays, une communauté religieuse bénéficie d'une reconnaissance

spéciale dans l'ordre juridique de l'Etat, il est nécessaire que les citoyens et des organisations religieuses soit reconnu et observé. » (N° 6 de la déclaration.)

L'article 1, paragraphe 3 du projet de Loi espagnol dit :

« Le droit de liberté religieuse doit être compatible dans tous les cas avec la reconnaissance spéciale attribuée à l'Eglise Catholique dans l'ordre juridique espagnol. »

La contradiction est évidente. La loi proclame la liberté religieuse, mais à condition qu'elle soit compatible DANS TOUS LES CAS avec les priviléges de l'église catholique. Si un jour devait surgir un conflit, la liberté religieuse serait limitée dans tout ce qu'elle a d'incompatible avec les priviléges catholiques. Il y a donc là une limitation discriminatoire de la liberté des non-catholiques en vertu des priviléges spéciaux de l'église romaine. Ceci est une contradiction formelle, dans la lettre et dans l'esprit, de l'article 3 de la même loi qui dit « les croyances des Espagnols en matière de religion ne constitueront en aucun cas un motif d'inégalité devant la loi, qui protège le droit de tous, sans exception de personnes ni aucune discrimination. »

II

L'article 2, paragraphe 2 de la Loi espagnole dit :

« Seront considérés comme actes particulièrement perturbateurs de l'ordre public tous ceux qui de quelque manière supposent une pression physique ou morale, séduction, menace ou subornation ou quelque autre manière illégitime de persuasion, dans le but de gagner des adeptes pour une confession déterminée ou les détourner d'une autre. »

Ce paragraphe :

a) est infidèle à la doctrine de l'Eglise Catholique parce qu'il omet la distinction essentielle clairement exprimée dans la Déclaration Vaticane, entre devoirs éthiques et limitation légale, et mélange confusément les actes légalement reprochables comme « la pression physique », « la subornation ou la menace », avec d'autres qui pourraient être seulement condamnables comme contraires au devoir éthique, comme de fait le seront de nombreux actes qui « de quelque manière supposent... « séduction... » ou quelque autre forme illégitime de persuasion ». Remarquez en outre le vague et l'imprécision des mots comme « séduction » ou « persuasion », ou d'expression comme « de quelque autre manière » qui, tolérables dans l'ordre purement moral, sont absolument étran-

langage juridique, et à la précision qui est de rigueur, quand il s'agit de définir des actes contraires à la Loi.

C'est une énormité juridique dont on ne conçoit pas ait pu être admise par des juristes sérieux. Si des morales comme peut l'être un acte « qui de quelque suppose une séduction » ne devraient même pas être l'une simple répression administrative, comment peut-on voir qu'elles accèdent à la catégorie des actes pénals « également perturbateurs » de l'ordre public. Pensez où arriverait l'absurde si on appliquait les mêmes critères à d'autres matières : par exemple si on considérait « également perturbateur de l'ordre public » un acte de grande publicitaire qui de quelque manière suppose une ion pour l'achat d'un produit commercial. Et si l'on le avec la matière on change les critères, nous avons un cas typique de discrimination pour motifs religieux, mné dans l'article 3 de la Loi.

onfirmant les erreurs et les confusions de cet article, paragraphe 1^{er} de l'article 2 dit que la liberté religieuse légalement limitée par le respect « de la moralité », que la déclaration vaticane se réfère exclusivement, et cela est normal, à la « sauvegarde de la moralité pure ». La moralité privée n'est pas du domaine ni compétence de la Loi civile.

ans le même contexte, et bien qu'il s'agisse seulement détail, tout un esprit peut être révélé, en notant que le 29 de l'avant-projet de Loi parlait « d'acte contraire usées exigences de l'ordre public » et a été corrigé dans le 28 de la Loi, supprimant le mot « justes ». La déclaration vaticane répète 6 fois l'expression « juste ordre public » exclure avec raison un préteur ordre public employé certains gouvernements comme moyens honteux pour er la négation de libertés légitimes. La déclaration vaticane emploie 6 fois le mot ; la Loi le supprime la seule fois apparaissait dans son texte.

III

a déclaration vaticane proclame en divers endroits le pour les individus et les organisations religieuses à la nifestation extérieure » de la religion, à la « profession ique, par parole et par écrit, de leur foi » ; à la « propa- n de la foi ». (Voyez surtout les numéros 3 et 4 de la ration.)

l'article 9 du projet de loi, dans sa première rédaction (avant-projet), prévoyait, bien qu'avec d'importantes restrictions, dans son paragraphe premier, le droit à « la propagation de la foi » ; et dans son paragraphe II, les publications autres formes de diffusion de la foi religieuse ». Les deux versions ont été maintenant supprimées et il est seulement lu le droit à ne pas être « empêché dans l'enseignement parole et par écrit » de sa foi. Ainsi, dans la loi actuelle, n arrive à ce cas curieusement contradictoire que, dans le 2 est limité un droit de diffusion de la foi, qui n'est la suite reconnu en aucun point de la loi.

IV

La déclaration vaticane dit :

« Dans la nature sociale de l'homme et dans le caractère même de la religion, est fondé le droit pour les hommes, poussés par leur propre sentiment religieux, de se réunir

librement ou d'établir des associations éducatives, culturelles, charitables et sociales. » (N° 4 de la déclaration.) L'article 12 de l'avant-projet de loi disait :

« Les Espagnols, poussés par leur propre sentiment religieux, ont le droit d'établir des associations éducatives, culturelles, charitables et sociales sous la protection de la législation générale sur ces matières. »

Comme on le voit, cet article 12 de l'avant-projet de loi était la reproduction presque littérale du paragraphe de la déclaration vaticane. Or, dans la dernière rédaction de la loi, cet article 12 a été purement SUPPRIME. La raison officielle étant que cet article était superflu, puisque ces matières sont déjà régies par la législation générale.

Cependant :

a) La régulation légale d'un droit ne rend pas superflu sa déclaration de principe dans une loi substantive comme celle-là. Au contraire déclaration générale et application réglementaire se complètent et se supposent réciproquement.

b) C'est un fait d'évidence publique, bien connu de tous, que les non-catholiques n'ont pas pu jusqu'à ce jour en Espagne exercer ce droit d'association. A tel point qu'il a fallu ajouter une disposition transitoire à ce même projet de loi pour réparer la situation antérieure dans laquelle les confessions non-catholiques devaient recourir au subterfuge



A la sortie de l'église un « garde civil » avec typique casque noir

de personnes interposées, précisément pour leur manque de droit en matière d'associations. Dans de telles circonstances, loin d'être superflu, la proclamation d'un droit, réclamé par l'église catholique, et refusé jusqu'alors, est d'une absolue et impérative nécessité.

c) Il est choquant et du plus mauvais effet que soit supprimé un article important qui reproduit une déclaration également importante du Concile Vatican, précisément dans le même moment où l'on pose comme déclaration de principe que la loi doit s'inspirer avec fidélité de la doctrine de l'église catholique. Un tel procédé donne l'impression que de telles protestations de fidélité ne sont pas prises au sérieux.

Notes traduites du Bulletin d'Information de la Commission de Défense Evangélique Espagnole.

propos de la loi de liberté religieuse

Raisons de ceux qui votèrent contre :

Quand le projet de liberté religieuse fut présenté devant « Las Cortes » (chambre des députés espagnols) pour son adoption le 26 juin dernier, 9 d'entre eux votèrent contre. Quelques-uns parmi ces 9 ont expliqué à la presse les raisons de leur attitude. Ce sont leurs déclarations que nous reproduisons ici.

Monsieur BLAS PINAR

aire, Président de la revue « Fuerza Nueva », Conseiller du Mouvement

« En synthèse : Pour exprimer par mon vote une attitude officielle tenue lors des débats sur le projet de Loi de liberté religieuse et pour montrer mon désaccord, non avec l'économie du droit civil à la liberté religieuse, avec le naturellement et heureusement je suis d'accord selon la doctrine bien explicite de l'église catholique, mais avec la limitation d'un tel droit dans le projet de loi présenté à Las Cortes, parce que j'estime qu'il ne concorde pas avec la doctrine conciliaire ni avec les exigences de notre pays, notamment en ce qui concerne l'enseignement. Je suis partisan de la liberté religieuse, mais je n'ai pas aimé la forme d'adoption du projet. Surtout au sujet de l'enseignement. »

Monsieur MIGUEL FAGOAGA

représentant à Las Cortes du Conseil National du Mouvement

« Fondamentalement, je n'aime pas la loi de liberté religieuse en matière d'enseignement, parce que, selon mon cri dans les instituts d'enseignement secondaire, les universités et les instituts d'enseignement supérieur les personnes sont ennemis de l'église catholique pourront continuer à affermer l'unité de l'église catholique et la liberté religieuse, régimes monarchiques et républicains antérieurs à 1939. Je considère que la loi de liberté religieuse peut représenter un grave péril pour notre jeunesse universitaire à cause de la platitude des termes dans lesquels elle a été approuvée. Il y a plus d'un siècle qu'à partir des centres universitaires, enseignants ont profité de toutes les occasions pour promouvoir la religion catholique. Cela aurait dû être un avertissement. »

Monsieur LUIS NIETO ANTUNEZ

représentant à Las Cortes de l'Organisation syndicale

« Il me semble qu'une centaine de députés auraient dû voter contre la loi, ceux d'entre-nous qui sommes assez âgés pour être contrariés par cette liberté religieuse contraire à l'ancienne dont nous avons pratiqué notre religion catholique ces années passées. »

Monsieur AUGUSTIN BARCENA

représentant à Las Cortes de l'Organisation syndicale

« Si j'ai voté contre ce n'est pas précisément parce que je suis la Liberté Religieuse, mais parce que j'ai peur du

mauvais usage que l'on peut faire de cette liberté. Mis à part que je suis préoccupé au sujet de l'enseignement. En définitives, j'ai peur que sous prétexte de liberté religieuse, on puisse se livrer à un prosélytisme qui porte atteinte à l'esprit qui anime la déclaration conciliaire « De dignitatis humanae », qui n'est pas précisément cela, mais basée sur la dignité de la personne humaine, et qui établissait le droit à la liberté religieuse comme devant être à l'abri de toute coercition. Il y a des aspects de la loi avec lesquels je suis totalement d'accord, mais comme le système établit à Las Cortes n'est pas de voter article par article, il faut voter la totalité. Je voudrais ajouter que le pour ou le contre est affaire de conscience particulière pour chacun, parce qu'il s'agit de quelque chose de spirituel. Je désire que tout cela fortifie notre unité catholique. Je voudrais m'être trompé et que tout cela soit un meilleur service à l'église d'Espagne. »

Monsieur JOSE MARIA CODON

(Avocat et Professeur, Député, Conseiller d'Etat)

« J'ai douté parce qu'après le débat de la commission, le texte fut très modifié, mais une centaine de messages reçus de toute l'Espagne et une étude attentive me firent repousser le vingt pour cent — pour parler numériquement — de la rédaction définitive, en plus de la nullité de la propre norme unilatérale de l'état face aux articles 26, 28, 29 et 32 du Concordat actuellement en vigueur. Une chose est la liberté face à l'esclavage religieux, qui n'a jamais existé en Espagne, et autre chose l'admission d'une pluralité de confessions face à l'unité catholique qu'exige le numéro un de la déclaration de Paul VI et du concile : « que soit maintenue intégralement la doctrine catholique traditionnelle au sujet du devoir moral des hommes et des sociétés pour la véritable religion et l'unique église de Christ », et plus encore dans les pays concordataires, selon la déclaration collective de l'épiscopat espagnol au sujet de l'étape postconciliaire. L'Etat Pontifical n'admet aucune restriction à l'unité catholique à l'intérieur de son territoire. Je vois dans la loi une grave atteinte contre l'unité par le prosélytisme, et comme avocat en exercice, je suis très préoccupé par les problèmes qui ont surgi maintenant dans les écoles, les casernes et la rue. Cependant pour ceux qui, malgré leurs bonnes intentions ont réussi à sauver la confessionalité dans la commission, croyant que les nouvelles mesures de respect des droits de l'homme laissent intacts les droits de Dieu, Aparisi a dit « Un seul Dieu dans le ciel, un seul culte sur la terre ». Trésor que selon Paul VI, l'Espagne doit conserver. »

Monsieur EUGENIO ALTUNA JAUREGUI

(Maire de Zumarraga [Guipuzcoa], député par les Municipalités espagnoles)

« Librement j'ai voté contre parce que je crois que la loi de liberté religieuse est totalement rétrograde, c'est-à-dire qu'elle n'est pas progressiste. Cette loi ne correspond pas à l'esprit de Vatican II. »

Quelques faits parmi tant d'autres

Ave Maria » peu respectueux.

3 pierres enveloppées d'un papier portant l'inscription « Ave Maria » ont été déposées à Grenade dans le local de l'Eglise Evangélique, dans le magasin d'un membre de cette église, M. Ermo SEMADINI, et dans la voiture de M. Joaquin GIL de AVALLE.

Il n'aurait pas d'importance, si ces pierres enveloppées de papier « Ave Maria » n'avaient pas été lancées dans différents lieux en cassant les vitres et n'avaient été accompagnées de coups de couteaux dans les pneus de la voiture.

Maître d'école menacé d'être exclu de sa carrière pour avoir renoncé à la religion catholique

Santa Cruz del Sil, province de Leon, le maître d'école Valeriano BOLANOS LOPEZ a été invité à démissionner volontairement de sa charge de maître d'école. La



Eglise évangélique de Pentecôte à Madrid

Il en est son abandon de la religion catholique et sa conversion à la foi protestante. L'inspection primaire et les autorités Ecclésiastiques considèrent qu'il ne doit plus être admis à enseigner en vertu de ce qui est prévu dans le Code de Droit Canonique et le Concordat avec le Saint Siège.

Lois discriminatoires pour les enterrements protestants à Valence

Pour pouvoir procéder légalement à l'inhumation des protestants dans le cimetière civil de Valence, il est nécessaire

que les formalités communes à tous les enterrements s'accompagnent indispensables d'une déclaration du curé catholique romain certifiant qu'il refuse de donner une sépulture dans le cimetière municipal, la personne étant décédée hors du sein de l'église catholique. L'exigence de ce document a entraîné de nombreuses frictions entre les pasteurs et les prêtres parce que ceux-ci refusent de signer cette déclaration quand les parents du défunt sont considérés comme catholiques.

Pour trouver une preuve de catholicité pour contracter un mariage civil

A Puertollano, province de Ciudad Real, il n'est pas suffisant pour les protestants qui veulent s'unir de déclarer solennellement qu'ils ne sont pas catholiques et que c'est pour cette raison qu'ils sollicitent le mariage civil de l'Etat. En plus de leur déclaration personnelle, ils doivent fournir un certificat de leur pasteur. En outre, le juge ordonne que des inspecteurs de police enquêtent parmi le voisinage pour savoir si les conjoints sont connus comme protestants. Ensuite les agents de la Police Municipale visitent à leur tour les voisins pour confirmer que ceux qui veulent contracter mariage ne sont pas catholiques.

Autre église évangélique lapidée

Le 21 juin dernier, l'église évangélique de Zaragoza, située calle Supervia, n° 52 a eu ses vitres brisées et ses portes endommagées par des pierres assez grosses qui furent jetées par un groupe de personnes qui n'étaient pas du tout des enfants.



Eglise évangélique (Assemblée de Dieu) à Barcelone

avec les PRETRES qui quittent l'Eglise Catholique

Actuellement de nombreux prêtres quittent l'Eglise Catholique. Romaine, en Italie on en compte environ 15 000, certains viennent à la foi évangélique, d'autres abandonnent la foi, certains vivent dans des conditions dramatiques.

pour aider ces prêtres et les conduire dans la voie de l'ingénierie pur, l'ex-prêtre H. J. HEGGER dont nous publions l'isolement de son départ de l'Eglise Catholique, a fondé en LANDE une association pour venir en aide aux prêtres sortant de l'Eglise Catholique. Il publie aussi une revue anglaise intitulée « SUR LE CHEMIN DE DAMAS ». Le montant est de 10 F ou 2 dollars à verser à « STICH-G IN DE RECHTE STRAAT, Boulevard 11. VELP-Gld. LANDE.

J'en passe cette institution avait déjà aidé 59 prêtres qui ont quitté l'Eglise Catholique Romaine. Parmi eux plusieurs venaient de Hollande, de Belgique, d'Italie, de France aussi d'Espagne. Voici quelques noms de ceux qui sont sortis d'Espagne et qui ont été aidés dans leurs moments initiales. Certains noms ne sont pas mentionnés, mais seulement pour ceux qui ont repris du travail dans leur pays.

MUNIZ était professeur d'ascétisme et de théologie mystique et directeur spirituel du grand séminaire d'OVIEDO (Espagne)

I quitta l'Espagne en septembre 1962.

Je n'oublierai jamais la nuit du 7 mai 1962. Ce fut un de dur conflit intérieur. Je me mis à chercher refuge le Seigneur et dans Sa Parole. Je ne pouvais pas dormir. L'heure qui passait en moi me poussait à prier Dieu. Plus que jamais auparavant je sentais le poids de mes péchés. Je me dis à moi-même « je ne suis rien d'autre que péché ». Je suis rempli de désespoir et je m'interrogeais : « comment je sortir de cette condition ? Je ne puis me délivrer moi-même. Je suis inutile ». Jamais auparavant je n'avais éprouvé ce sentiment d'incapacité. Et alors, par Sa Parole le Seigneur me parla « Voici, je me tiens à la porte et je frappe, si quelqu'un entend ma voix et ouvre la porte, j'entrerai chez lui et je souperai avec lui et lui avec moi. » (Apocalypse 3 : 20.) Je sentis alors fortement attiré vers lui. Ce fut alors une heure qui pénétra dans mon être intérieur.

Je reconnais la futilité et la stupidité de mes efforts pour acheter moi-même et de chercher à me délivrer moi-même du fardeau de mes péchés par des bonnes œuvres et des

Nous pourrions publier d'autres témoignages, mais tel n'est pas le but du document actuel, Dieu voulant, plus tard, nous publierons un document sur les prêtres ayant quitté l'Eglise Catholique Romaine. Toutefois, en raison de la publicité faite au témoignage de J.-B. Trecanni, nous en publions ci-dessous un extrait.

ex-prêtre Jean-Baptiste TRECANNI (qui est bien le neveu du Pape) : prêtre, puis missionnaire en Argentine; il est actuellement prédicateur évangélique

Des renseignements de dernière heure nous sont parvenus, ce qui concerne la conversion du neveu du Pape, par Jackson, directeur de l'association « THE CONVERSION CENTER » de BELFAST (Irlande) :

« Nous n'avons aucune raison de douter de la véracité du

PRETRES ESPAGNOLS qui se sont convertis

et qui ont repris de l'activité dans des églises évangéliques ou qui étudient dans des écoles bibliques :

J. E. FERNANDEZ, pasteur d'une église évangélique américaine, œuvrant parmi les Espagnols vivant aux U.S.A.

C. MUNIZ, membre d'une église réformée de Hollande.

Luis SERRANO, dans une école biblique à Costa Rica.

A. PENA, professeur dans un collège évangélique aux U.S.A.

F. ZARCO, dans une école biblique en Allemagne.

M. B., ancien directeur d'un collège catholique, évangéliste dans une église évangélique espagnole.

S. LOPEZ, séminariste chez les pères blancs, étudie dans une école biblique de Londres.

E. GARCIA, capucin, à l'école biblique baptiste de Barcelone.

PRETRES ESPAGNOLS venus à la foi évangélique

A. ALVAREZ, travaille au Chili.

J.L., étudiant en médecine à Bruxelles.

M.d.I.T. fut vicaire, B. TORRALBO fut Jésuite, E. PENA, B.L. furent prêtres de paroisse, R.S. fut aumônier...

MUNIZ était professeur d'ascétisme et de théologie mystique et directeur spirituel du grand séminaire d'OVIEDO (Espagne)

pénitences que je m'imposais moi-même. Alors sans aucun désir de faire quelque chose par moi-même, je me jetais dans les bras de Dieu mon Père qui donna son Fils Jésus-Christ pour mon Salut auquel je dis « Viens Seigneur Jésus, je te reçois comme mon seul, personnel et parfait Sauveur. » Les heures s'écoulèrent alors comme des minutes. Tout fut alors un doux dialogue avec mon Dieu : « Tu es à moi Seigneur et je suis à toi, je t'appartiens pour l'éternité. » Mon âme en fut fortifiée. Je ne sais pas comment cela se fit, mais c'est un fait, que toutes mes craintes, mes doutes, mes vacillations disparurent. Ma joie était totale. Ma décision était prise. Ayant devant moi le choix entre JESUS-CHRIST et l'Eglise Catholique Romaine je choisis de suivre Jésus-Christ quelles que soient les conséquences douloureuses qui en résulteraient.

Par l'intermédiaire d'un serviteur de Dieu, je fus mis en contact avec l'association « IN DE RECHTE STRAAT ». Ils me reçurent très fraternellement, ce que j'appréciais profondément et pour cela je suis extrêmement reconnaissant. Je quittai l'ESPAGNE en septembre 1962.

Nous pourrions publier d'autres témoignages, mais tel n'est pas le but du document actuel, Dieu voulant, plus tard,

nous publierons un document sur les prêtres ayant quitté l'Eglise Catholique Romaine.

Toutefois, en raison de la publicité faite au témoignage de J.-B. Trecanni, nous en publions ci-dessous un extrait.

témoignage du neveu du Pape. Un ami personnel de notre mission l'a rencontré au début de cette année à Rock Island, dans l'Etat de l'Illinois aux U.S.A., au cours d'une réunion organisée sous la direction de l'évangéliste Morris Cerullo. Le Dr Oswald J. Smith l'a aussi personnellement rencontré en Californie.

eu quelques points difficiles à propos du témoignage aduction de l'espagnol en anglais puis en français mognage a été copié et recopié de multiples fois. est TRECANNI-MONTINI et c'est son père, main-cédé qui était le frère du pape Paul VI, et par consé-mère qui s'est convertie est la belle-sœur du pape sœur. »

ici ce que dit le neveu de l'actuel Pape :

suis né dans une famille très religieuse d'un petit 1 nord de l'Italie. Dans mon cœur il y eut toujours le faire une rencontre réelle avec Dieu. L'unique que je connaissais pour réaliser cela était de me faire faire une fois au séminaire, au plus j'avancais dans es, au plus je me trouvais loin de Dieu.

uragé, je commençais à chercher Dieu au moyen des ts physiques, des pénitences. Un de ces châtiments à fouetter mon corps avec une chaîne qui se ter- ar sept pointes de fer. Plus je fouettais mon corps, d était le poids de mon âme.

éminaire il y avait de nombreuses activités. Nous su de repos. A minuit même nous devions réciter le Nous dormions sur des lits de planche, mais ni pénitences ni avec les autres, je ne pus rencontrer

our, au confessionnal, j'ai demandé à mon directeur : « Je vous en prie, donnez-moi la paix. » Avec un ste, il baissa les yeux et me dit : « Je ne peux vous a paix. » « Pourquoi ? », lui demandais-je. « Parce -même je n'ai pas la paix ».

5 août 1956, je montais pour la première fois à our célébrer la Messe. A mesure que je me préparais trer Dieu ce jour-là, je pensais Lui faire connaître ie de mon âme. J'avais besoin de réalités, d'une e personnelle avec Dieu. Quand j'achevais de célébrer ière Messe, tout autour de moi était joie et conten- mais mon âme demeurait en agonie. Tout avait Même pas ici, à l'autel, je pus rencontrer Dieu.

id je rendis visite à mon oncle, le Pape actuel, qui à ce là était archevêque de Milan, je lui contaïs ma lutte et il me conseilla d'aller dans une mission en Argen- pensais alors que je pourrai peut-être rencontrer paix avec Dieu dont j'avais tant besoin et je me à y aller. Je n'avais pas d'argent pour le voyage, dernier moment une dame me donna toute la quantité vais besoin et, en plus, une Bible. En Argentine je

quoi ai-je quitté l'Eglise Catholique Romaine ?

I. HEGGER, ex-prêtre, et ex-professeur de philosophie au séminaire de Tiété au Brésil.
a convertit en 1948.

e pouvais jamais m'imaginer qu'un jour je quitterais Catholique, l'Eglise qui faisait corps avec moi-même, de ma jeunesse.

rtant cela est arrivé. Moi, prêtre et professeur de philo- iu séminaire de Tiété au Brésil j'ai changé mon habit re contre un costume « civil ».

eriez-vous savoir pourquoi j'ai fait cela ?

is devons obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes t d'abord parce que j'ai découvert que l'Eglise Catho- oit devoir placer sa propre autorité au-dessus de la de Dieu Ecrite. Quand un catholique romain, en la Bible, découvre que certains dogmes de l'église

continuait à lutter dans ma recherche de Dieu. De nombreuses fois je montais au haut d'une montagne jusqu'à une chapelle dédiée à la Vierge de Lourdes. Je pensais que sur ces hauteurs je pourrai peut-être rencontrer la paix. Mais tout était inutile.

Un jour, descendant de la montagne, je rencontrais un Indien qui me demanda ce que j'étais allé faire là-haut. Au commencement je sentis un peu de honte, mais je la surmon- tais et lui dis la vérité. « Je monte fréquemment sur la montagne pour y chercher la paix ». L'Indien leva ses mains et me répondit « Nous, nous n'avons pas besoin de faire tant de chemin. Il nous suffit d'élever nos cœurs et nous rencon- trons la paix. » Il s'agissait d'un indien très pauvre, méprisé de la société, avec une connaissance très limitée de la langue espagnole. Mais il était là, me donnant la manière de trouver la paix.

Décidé à essayer n'importe quel chemin qui me conduirait à trouver la paix, j'acceptais son invitation à aller avec lui dans une église évangélique. Quand j'arrivais dans l'édi- fice, les hommes étaient là, priant. Aussitôt je mis la main à mon livre de prières, mais aucune des prières qu'ils pro- nonçaient n'y étaient inscrites... Plus tard, ils me dirent qu'ils priaient pour moi. Cela m'indigna.

Mais Dieu déjà m'enseignait que l'on ne peut Le rencon- trer à travers les labyrinthes de la philosophie ou de la théologie, mais seulement par le sentier de l'humilité. Après quelques mois d'assistance, je pus comprendre que dans ces réunions j'avais la réponse à mes luttes pour la paix de l'âme.

Mais je n'étais pas décidé à abandonner mon église. J'avais de grands biens et le respect de tous les hommes. C'était assez difficile, mais Dieu m'aida. Le 31 octobre, je devais porter en procession une image à travers les rues et chanter :

« Christ règne ». Mais je savais qu'Il ne régnait pas dans mon cœur. Ce même jour devait avoir lieu une réunion évan- gélisque, et je me proposais, au lieu de sortir l'image, d'assister à la réunion. Sur mon chemin vers le temple évangélique, plusieurs prêtres tentèrent de me faire retourner vers le temple catholique. Je les écartais comme je pus et entrais dans la réunion évangélique. Au cours de ce service, le Seigneur me rencontra, je Le rencontrais, et Il se manifesta à moi d'une manière merveilleuse. Bien que je savais que la persécution m'attendait, je me sentais heureux, parce qu'enfin je L'avais rencontré et j'avais la paix dans mon âme.

Maintenant j'ai dans mon cœur le désir de retourner en Italie et de témoigner là-bas du pouvoir qu'il y a dans l'Evangile. Quel que soit le prix que je devrai le payer. L'unique chose que je désire c'est que Christ soit glorifié au moyen de mon témoignage.

catholique apparaissent en contradiction avec ce qui est enseigné dans la Parole de Dieu, il ne doit pas suivre cette ligne de pensée, mais il est obligé d'adhérer à l'enseignement de l'église catholique, même si cela est absolument contraire à la Parole de Dieu.

Le doute volontaire en ce qui concerne un dogme de l'Eglise Catholique est même punissable selon cette Eglise des tourments éternels. Quand PIE XII proclama que l'assomption de la Vierge Marie doit être considérée comme un dogme, il déclara : « Si quelqu'un a la témérité soit de renier soit de douter de ce que nous avons proclamé comme étant un dogme, qu'il sache qu'il s'est égaré loin de la foi catholique et divine. »

(suite page 23)

Les péripéties *"un rapide et fructueux* Voyage en terre espagnole

Nous avons quitté PERPIGNAN le samedi 26 Septembre, après avoir été reçu très fraternellement chez les gitans de l'Assemblée néo-évangélique dont le prédicateur PITOU est le responsable principal. Les routes des montagnes, afin d'éviter la cohue de la rentrée des vacanciers par le col du Perthus, nous sommes entrés en Catalogne.



Sur les routes espagnoles

Quelques kilomètres après la frontière, nous avons été tout de suite mis en contact avec le but de notre voyage : traversant un village, un cortège s'avancait dans la rue principale, obligeant les voitures à s'arrêter. En tête du cortège venaient, très imposants, les résidents du clergé catholique, qui entouraient des porteurs de cercueils. Derrière le corbillard, car il s'agissait d'un enterrement, une procession typiquement espagnole, vêtue de noir, suivait.

A allure rapide nous nous sommes dirigés vers Barcelone, ayant de ne pas perdre trop de temps sur ces routes espagnoles qui ne sont pas toujours adaptées à la circulation moderne.

de Barcelone à Madrid

N'ayant pas trouvé le frère prédicateur que nous cherchions à Barcelone car il était en réunion dans une autre ville, nous nous



Cathédrale de Zaragoza

sommes rendus dans une ville de banlieue où nous pensions pouvoir le trouver. Dans de tels voyages, il est agréable de voir comment le Seigneur prend soin des siens dans le moindre détail car ce soir-là, étant très fatigués et ne sachant où aller, le Seigneur nous fit rencontrer dans une rue une sœur de l'Eglise Evangélique et qui nous offrit l'hospitalité de sa maison.

Après quelques paroles fraternelles dites à la réunion de jeunesse de cette église, nous quittions le même soir les environs de Barcelone pour la ville de Balaguer située à 150 km de là. Après une nuit réparatrice passée dans l'appartement du Missionnaire Palko, nous nous sommes dirigés vers Madrid distante de plus de 500 km à travers les arides plaines et montagnes de l'Aragon et de la Castille sous un soleil ardent, nous sommes arrivés à Madrid vers le soir. Nous avons pris contact avec l'Eglise Evangélique de Pentecôte de Madrid qui nous témoigna une chaude affection fraternelle s'offrant de pourvoir à tous les besoins de notre séjour à Madrid.

La douce fraîcheur du soir succédant à l'atmosphère toride de la journée, amène dans les rues de la Capitale, une foule colorée qui flâne ou s'attarde à la terrasse des cafés. Il est étonnant de voir qu'il suffit de passer la frontière pour connaître un bouleversement des habitudes, notamment en ce qui concerne les repas. Ici, ce n'est pas midi et 19 heures comme en France, mais plutôt 15 heures et 22 heures. N'allez pas à 12 heures ni même à 14 heures chercher un repas dans un restaurant, les cuisiniers commencent à peine à s'affairer autour de leurs fourneaux.

Champ d'oliviers



Les ménagères viennent nombreuses faire leurs achats aux halles



Arènes à Barcelone



Les travaux de la moisson avec les mulets et les ânes

Un étrange tableau de superstition et de sentimentalité religieuse à l'intérieur d'une chapelle



La rencontre avec le pasteur CARDONA, secrétaire du Comité exécutif de la Commission de défense évangélique qui eut lieu le lendemain matin était l'un des principaux objectifs de notre voyage. Elle fut très cordiale et très instructive. Nous vous en relatons le résultat par ailleurs.

L'Aragon et la Castille

Après avoir effectué un rapide reportage sur la vie quotidienne à Madrid, nous avons regagné le jour-même BALAGUER, notre point d'attache en Espagne, base de rayonnement de l'action évangélique près des gitans espagnols. C'est là que pour quelque temps encore vont résider notre frère Palko et son épouse.

Dans une rue de Madrid





Grands buildings...



et

... maisons de pauvres

Détails pittoresques et significatifs :

- en nous rendant à Madrid, nous avons, dans un petit village, l'accueil des petites auberges espagnoles. Après avoir discuté le prix du repas, on nous a conduit dans la salle à manger de maison, fraîche, propre et agréable, où un repas simple nous a été servi.
- en revenant de Madrid, nous nous sommes arrêtés au bord de la route pour photographier un spectacle qui nous semblait à l'autre âge : de manière très rudimentaire, les fermiers accompagnaient les travaux de la moisson avec leurs mulets et leurs ânes dans les aires à battre, à proximité des fermes. De l'autre côté de

Clinique évangélique à Barcelone



Le paquebot qui nous emmena de Barcelone...

route une petite chapelle, comme on en voit beaucoup en Espagne, attirait le regard : au travers d'une espèce de Judas, un étrange tableau emprunt de superstition et de sentimentalité religieuse reproduisait grossièrement et de façon erronée des scènes de la crucifixion.

Majorque

Embarqués de nuit à Barcelone à bord du paquebot moderne le 21 Mars, nous avons atteint, au soleil levant, la principale île des Baléares : Majorque. Après avoir rendu visite à des tziganes angéliques habitant la banlieue de Palma, nous nous sommes rendus à l'autre extrémité de l'île, à Puerto de Pollensa, chez les amis chrétiens, la sœur et le frère FERRER qui, avec simplicité et bonté, nous ont offert l'hospitalité dans leur villa.



... à Palma-de-Majorque

Le lendemain fut employé à parcourir l'île dans la 2 CV du frère Ferrer pour divers contacts dont une entrevue avec des missionnaires suédoises qui vont s'occuper d'un Home d'Enfants qui s'édifie grâce à l'initiative de nos hôtes. Nous avons d'ailleurs visité la propriété achetée à cet effet et sur laquelle seront aménagés très prochainement les premiers bâtiments qui accueilleront les petits enfants tziganes et espagnols dans la détresse.

Le lendemain matin, alors que de très bonne heure nous nous rendions à l'aérodrome distant d'une cinquantaine de kilomètres, deux crevasses faillirent compromettre le voyage, mais là encore, la bonne main du Seigneur fut avec nous, nous permettant d'arriver à temps pour le départ de l'avion.

Après une dernière journée de travail à Barcelone avec plusieurs pasteurs évan-

gélique, nous avons regagné la France, gardant un bon souvenir de nos contacts avec nos frères espagnols et des réunions auxquelles nous avons participé, heureux de voir la foi vivante de nos frères et sœurs qui ont su dans l'adversité demeurer fidèles et témoigner courageusement autour d'eux. Nous insistons tout particulièrement pour vous les recommander à vos pières persévérandes.

Arrêtés alors que nous célébrions un culte, nous avons passé 10 JOURS EN PRISON en l'année 1943

r éviter tout ennui à nos amis, nous avons passé sous leurs noms et le nom du village où se produisit (tion.)

s avions parcouru 15 km à pied pour venir prêcher e dans le village de ... Le culte se tenait dans une privée, au rez-de-chaussée, où environ 30 personnes groupées. A l'étage supérieur vivait une chrétienne malade. Une jeune fille de 17 ans la veillait. Tandis ulte avait lieu, la police arriva et entra sans frapper rtement de la chrétienne âgée dont la porte d'entrée uée sur une autre rue, du côté opposé au lieu de

Quand la jeune fille vit la police elle quitta immédiat la malade pour venir nous prévenir. La voyant le chef de la police prit son revolver et lui ordonna : ou je te tue ». La jeune fille n'écucha pas la somma policier la poursuivit et dans sa précipitation il heurta dans les branches duquel ses cheveux s'accrochèrent. alors tirer sur la jeune fille, mais l'arme s'enraya. fille entra brusquement dans la pièce où nous étions et avant qu'elle ait pu nous avertir, la police entra. policier frappa le prédicateur sur la bouche. Le voyant l'une des chrétiennes dit au policier : « pourquoi as frappé ? » « Je devrais le tuer » fut la réponse, ajouta : « je ne sais pas pourquoi, mais il y a eu ici une mort. Mon revolver est neuf et au moment où j'ai tirer sur la jeune fille, la balle n'est pas partie ». Il alors sortir et nous fit emmener deux par deux à le pays, encadrés par la Garde Civile. En nous voyant, tants du pays furent stupéfaits.

is fûmes alignés le long du mur de la caserne, puis un on nous fit entrer dans les bureaux pour l'interro

Il y avait parmi nous une jeune femme dont le mari France. Elle ne pouvait le rejoindre car elle n'avait obtenir les papiers nécessaires. Alors les policiers lui « on arrangerai tes papiers si tu nous dis que le prédicateur a parlé de politique ». Sa réponse fut simple « il n'a pas parlé de politique, mais du Seigneur et de Sa Parole ».

is fûmes gardés de midi jusqu'à deux heures du matin du mur. Nous n'avions pas mangé depuis le matin. mme du village fut prise de compassion et elle nous a une soupe et elle eut la permission de nous l'apporter.

deux heures du matin on fit encore entrer dans le le prédicateur et son neveu. Ils furent battus à coups de bâton et gardés par les policiers, sous la menace des armes. Ensuite on nous remit tous en ligne et on nous averser les rues du village jusqu'à la prison. Le prédicateur et son neveu furent isolés des autres.

endant 10 jours nous restâmes en prison. Ce furent des es de prières. Le Seigneur fut avec nous et toucha le de quelques habitants qui vinrent chaque jour nous apporter de la nourriture.

rant ce séjour en prison, un gardien, touché par notre courage nous fit cette confidence : « continuez à chanter

et à prier avant les repas car j'aime vous entendre ». Il demanda à ses chefs la faveur de venir nous apporter la nourriture chaque jour.

Une nuit, vers quatre heures du matin, on nous a tous réveillés. Cinq hommes catholiques avaient été désignés pour tenter de nous persuader de revenir dans l'église catholique. Ils nous dirent qu'un jour toutes les religions se réuniraient sous l'influence du Pape. Nous résistâmes à leurs arguments et nous déclarâmes que jamais nous accepterons de nous remettre sous la direction du Pape. Ils ne parvinrent pas à nous convaincre de redevenir catholiques.

Il y avait dans la cour de la prison un grand cyprès dans les branches duquel venaient se réfugier de nombreux oiseaux qui, dès le matin, se mettaient à chanter. En les écoutant, une sœur éprouva le désir aussi de chanter. Elle se mit à chanter des cantiques dont les paroles s'entendaient jusque dans la rue bordant la prison. Les catholiques disaient alors « pourquoi les enfermer puisque derrière les barreaux de leur prison ils chantent quand même ? »

Tandis que nous étions en prison, la police continuait son enquête et une Autorité concluant qu'il n'y avait pas

Déclaration du Comité central sur la situation religieuse en Espagne

(Héracion). — Le Comité central du COE a adopté le 25 août la déclaration suivante sur la situation religieuse en Espagne, après l'audition du rapport de la commission des Eglises pour les Affaires internationales (CEAI) :

« Le Comité central constate avec préoccupation que la loi sur la liberté religieuse, récemment adoptée en Espagne par les Cortès, semble être très en retrait des normes positives demandées par la Déclaration du Vatican. Il exprime sa sympathie aux Eglises évangéliques et autres Eglises d'Espagne qui désirent être reconnues, non seulement comme associations, mais comme Eglises, jouissant, pour elles-mêmes et leurs membres, de tous les droits et libertés stipulés dans les déclarations et documents de l'ONU, du second Concile du Vatican et du COE. Il prie la CEAI et le Secrétariat pour la liberté religieuse du COE, en relation avec l'Eglise catholique romaine, de continuer à se tenir en contact avec les Eglises évangéliques et autres Eglises d'Espagne et, en particulier, avec la Commission de Défense évangélique de Madrid.

S.C.E.P.I., Genève.

de fait « politique » ordonna de nous libérer. Malgré cela on infligea une amende à quelques-uns, puis le chef de la Garde civile nous exprima des excuses !

Quelques années plus tard, en 1959, le prédicateur revint au pays. Il y eut la joie d'apprendre que le gardien qui aimait entendre les prières désirait le revoir pour parler avec lui au sujet de la foi en Christ.

Pasteur RODRIGUEZ

qui sert le Seigneur en Espagne
depuis 1927

ous a donné le témoignage
l'expérience de 40 ans de ministère au sein de son peuple

« J'ai vécu le temps de la Monarchie, de la république, du régime actuel... Dans toutes ces époques je puis affirmer que, malgré toutes les luttes, les difficultés, les restrictions, l'œuvre est développée. Dans la République nous avons totale liberté, mais le peuple avait une étable indigestion politique, était lassé de l'endoctrinement ; de plus les extrémistes de la gauche nous persécutaient d'une certaine manière.

Le peuple était enveloppé dans cette vie litique et je me souviens d'une grande église angélique, autrefois pleine au temps des difficultés, qui avait pour tout auditoire, le dimanche matin, 5 personnes... Ce que je puis dire, d'expérience, c'est que dans les difficultés l'église est beaucoup plus prospère.

La guerre civile a été un moment difficile... les églises se sont remplies. Actuellement



l'église évangélique progresse et presque toutes les salles de toutes les dénominations évangéliques sont pleines. Il y a en Espagne plus de 30 000 chrétiens évangéliques.

Le peuple, malgré la propagande terrible qui a été faite contre nous est plutôt favorable.

Il est à craindre qu'avec une certaine liberté retrouvée nous amorcions maintenant une descente spirituelle...

Nous sommes loin du temps où, au début de l'œuvre, nous étions dans nos réunions deux prédicateurs pour une seule vieille dame inconvertie.

La persévérance, la foi nous ont permis de passer ces moments difficiles et nous remettant à Celui qui ne change pas, nous n'avons pas été déçus.

Indépendante de l'Etat l'Eglise doit reconnaître les efforts de celui-ci

(La Roche sur Yon, France). — Au cours des manifestations qui ont marqué récemment le 650ème anniversaire de la fondation des évêchés de Luçon et de Maillezais, M. Edmond Michelet, ministre d'Etat chargé de la fonction publique, a déclaré : « Que dans la ligne ouverte par le dernier concile, le monde catholique exige de plus en plus une indépendance sourcilleuse à l'égard de l'Etat (...) on conçoit ce que cela peut avoir de justifié quand on se souvient des excès des déviations et des compromissons où la soumission au pouvoir temporel avait au cours des siècles conduit l'Eglise.

« Mais cette rigueur d'indépendance (...) devrait avoir sa contrepartie : le devoir de reconnaître les efforts de l'Etat surtout lorsqu'ils convergent étroitement avec ceux que mène sur le terrain spirituel qui est le sien l'éternelle Eglise, qui ne veut plus être un pouvoir, mais reste une puissance et une autorité. » S.C.E.P.I., Genève.

Solidarité des Protestants Espagnols devant leur nouveau statut légal

(Madrid). — Les pasteurs appartenant aux Eglises pentecôtistes, luthériennes et réformées ont décidé d'inviter tous les protestants du pays à s'unir dans un effort de solidarité pour s'opposer à la mise en œuvre de la nouvelle législation sur la liberté religieuse.

Quand bien même cette loi paraît garantir la liberté religieuse des non catholiques, les protestants s'opposent en particulier à une disposition qui les oblige à inscrire leurs paroisses auprès du ministère de la justice. Après l'inscription, les autorités auront la faculté de contrôler la liste des membres de la paroisse ainsi que ses comptes.

Selon des porte-parole luthériens et réformés les sept dénominations protestantes d'Espagne prendront des mesures définitives en octobre. « Si, comme on le prévoit, les sept dénominations refusent de se soumettre aux dispositions légales, le gouvernement se heurtera à un refus ouvert de nous soumettre (...) Si les autorités ferment une église, alors il faudra qu'elles les ferment toutes. »

S.C.E.P.I., Genève.

A LIBERTE ET LE PROCHAIN

C. LE COSSEC

**E, Paul demeura deux ans entiers dans une maison qu'il
se. Il recevait tous ceux qui venaient le voir, prêchant le
de Dieu et enseignant ce qui concerne le Seigneur Jésus-
i toute liberté, et sans obstacle ». Actes 28 : 30-31.**

NUANCES

liberté religieuse » n'est pas à confondre avec la « liberté
ence ». Cette dernière concerne la liberté de posséder une
i, de croire ou de ne pas croire, tandis que la liberté
se » se rapporte à la pratique de la foi et à sa propagation,
gnage public, au prosélytisme. L'histoire des religions du
d'aujourd'hui dans le monde nous permet de classer l'aspect
iberté en deux catégories, celle des Etats où la politique est
euse ou anti-chrétienne et celles des Etats où la religion
christianisme est partie intégrante de l'Etat.

document vous présente un reportage sur l'Espagne où la
fficielle, intégrée à l'Etat, est la religion catholique. Les faits
rapportons doivent nous placer nous-mêmes, individuelle-
e à notre prochain dans l'optique de l'enseignement bibli-
ce mot d'ordre du Christ :

**CE QUE VOUS VOULEZ QUE LES HOMMES FASSENT
DUS, FAITES-LE DE MEME POUR EUX ». Matthieu 7 : 12.**
ontexte de sa prière sacerdotale en faveur de ses disciples :

**TE PRIE PAS DE LES OTER DU MONDE, mais DE LES
VER DU MAL ». Jean 17 : 15.**

LE PEUPLE D'ISRAËL ET LES PEUPLES DES TERRITOIRES CONQUIS

ouple d'Israël avait reçu par Moïse les instructions de Dieu.
tout le voyage de 40 ans au désert, le peuple fut nourri de
de Dieu. Dès son implantation dans le territoire de la pro-
e fut la destruction des peuples païens idolâtres afin qu'Israël
servé du mal. Les ordres furent formels :

**vous ne chasserez pas devant vous les habitants du pays, ceux
eux que vous laisserez seront comme des épines dans vos
des aiguillons dans vos côtes, ils seront vos ennemis dans
où vous allez vous établir ». Nombres 33 : 55.**

separation était faite pour empêcher le peuple d'Israël de
r à l'idolâtrie : « tu ne contracteras pas de mariage avec ces
.. car ils détourneraient de moi tes fils qui serviraient d'autres
t la colère de l'Eternel s'enflammerait contre vous... vous
rez leurs autels, vous briserez leurs statues, vous abatrez leurs
et vous brûlez leurs images taillées ». Deutéronome 7 : 1-5.

it pris possession du pays d'Israël, le peuple devait se sou-
d'abord à la **LOI DE DIEU**, principe directeur de l'**ETAT**.
HEOCRATIE où la foi gouverne l'Etat a eu ses tentatives
stitution par certaines religions en divers pays. Ce principe
fairement réalisé durant le **MILLENIUM** : « Tous ceux qui
t de toutes les nations venues contre Jérusalem, monteront
année pour se prosterner devant le roi, l'Eternel des armées,
célébrer la fête des tabernacles. » Zacharie 14 : 16. « Beau-
peuples et de nombreuses nations viendront chercher l'Eter-

nel des armées à Jérusalem et implorer l'Eternel » Zacharie 8 : 22.
« La terre sera remplie de la connaissance de l'Eternel, comme le
fond de la mer par les eaux qui le couvrent. En ce jour, le rejeton
d'Isaï sera là comme une bannière pour tous les peuples ; les nations
se tourneront vers lui, et la gloire sera sa demeure ». Esaïe 11 : 9-10.

Mais avant ce temps où le Christ régnera et où Jérusalem sera
capitale du monde, nous vivons dans un monde qui est dirigé par le
prince de la puissance de l'air. L'enfant de Dieu y tient avant tout
une position de témoin, selon l'ordre même de Jésus : « vous serez
mes témoins ». Actes 1 : 8.

Jésus a d'ailleurs lui-même nettement séparé la foi en Dieu et
l'obéissance à l'autorité terrestre, lorsqu'à propos de l'impôt il fit cette
remarque : « Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce
qui est à Dieu ». Matth. 22 : 21.

Ainsi l'Eglise est l'EGLISE-TEMOIN et non pas l'EGLISE-CESAR.
Dans cette perspective, il nous faut savoir en tant qu'enfant de Dieu,
délimiter bibliquement ce qui est du droit de César et ce qui est de
l'exigence divine.

LA RELIGION OFFICIELLE JUIVE ET LA NAISSANCE DE L'EGLISE

Dès que l'Eglise se mit à croître rapidement en nombre sous l'action
de l'Esprit-Saint, les chefs religieux de la religion officielle juive
s'appuyèrent sur le pouvoir temporel de César pour combattre les
disciples qui propageaient la foi en Jésus le Messie :

« Les sacrificateurs, le commandant du Temple, et les sadducéens
mirent la main sur Pierre et Jean et ils les jetèrent en prison. » Lors
du jugement, au tribunal religieux, les apôtres soulignèrent la priorité
de l'obéissance à Dieu « Jugez, s'il est juste devant Dieu, de vous
obéir plutôt qu'à Dieu ! ». Actes chapitre 4. Cette déclaration, ils la
rediront encore après un second emprisonnement « IL FAUT OBEIR
A DIEU PLUTOT QU'AUX HOMMES. » Actes 5 : 29.

L'association de la religion avec l'Etat pour persécuter fut évidente
encore plus tard : « Le roi Hérode se mit à maltraiter quelques mem-
bres de l'Eglise et il fit mourir par l'épée Jacques, frère de Jean.
VOYANT QUE CELA ETAIT AGREABLE AUX JUIFS, il fit encore
arrêter Pierre. » Actes 12 : 1-2. La persécution fut aussi menée contre
l'apôtre Paul, la religion se mêlant avec la politique du pouvoir
romain. Actes 22. Puis l'histoire nous apprend que se désolidarisant
d'avec la religion juive, l'état de César laissa l'apôtre Paul enseigner
en toute liberté à ROME dans une maison qu'il avait louée. Actes
28 : 30.

Puis l'Etat lui-même persécuta les chrétiens, les faisant mourir dans
d'horribles souffrances. Et, sous Constantin, il se lia à la religion
chrétienne, faisant dévier la foi de sa pureté primitive, et transformant
la religion dite chrétienne en persécutrice des « païens » puisque détenant le pouvoir temporel.

LES RELIGIONS OBSTRUANT LA LIBERTE RELIGIEUSE

Lorsque la religion catholique devint en certains Etats la religion
officielle de l'Etat, elle considéra tous les sujets de l'Etat comme ses

s et sévit à l'égard de ceux qui ne voulaient pas devenir catholiques ou qui se séparèrent de son enseignement par obéissance à l'impôt. Ce furent les persécutions, les Inquisitions, la chasse armée des Albigeois, les Huguenots, les Vaudois, les juifs, des crimes inenarrables au nom de la foi dite « chrétienne ».

Tout ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, « de même pour eux » Matth. 7 : 12. Cela il faut le rappeler : que enfant de Dieu, car tout acte, même de discipline ecclésiale doit être guidé par le motif suprême de l'amour du prochain. L'Eglise Orthodoxe a aussi exercé son pouvoir persécuteur en ayant sur l'Etat, comme par exemple en Roumanie où elle fit énoncer en notre XX^e siècle des pasteurs, avant la venue du communisme.

Ceci est vrai aussi pour d'autres religions lorsqu'elles se sentent par le nombre.

Les luthériens de Suède ont expulsé des évangélistes comme GLESWORTH, William BRANHAM, Thommy HYCKS, en ayant sur le pouvoir temporel de l'Etat, parce que ces prédicateurs de l'Evangile imposaient les mains aux malades au nom du Christ et que cette pratique citée en Marc 16 : 18 n'entrant pas dans les convictions religieuses luthériennes. Par contre, il faut noter que la confession officielle luthérienne de Suède accorde une pleine liberté aux évangélistes pour y faire du prosélytisme.

Ce phénomène se reproduit dans tous les milieux croyants et toutes les nations. Chacun prétendant posséder toute la vérité dit à l'autre d'exprimer ses convictions soit dans la nation, soit la région, soit dans la ville, soit dans le quartier où s'est implantée une communauté religieuse. Un des buts de certains, au sein de l'uménisme, c'est d'endiguer le prosélytisme, de sorte que la recherche de l'unité peut conduire à la suppression de la liberté de la confession des religions dites officielles et fortes en nombre.

« Tout ceci doit nous faire réfléchir à ce que la Bible nous enseigne concernant notre attitude vis-à-vis de celui qui n'a pas la même foi que nous ou qui a abandonné la foi.

L'EGLISE ET LA DISCIPLINE

Il n'est pas concevable que l'Etat, donc la politique, le matérialisme gouverne l'Eglise, le spirituel, et il n'est pas normal que le spirituel serve du matérialisme pour s'implanter dans un pays. Néanmoins, le problème de la discipline que doit exercer l'Eglise à l'égard de ses membres se pose et ne doit ses solutions qu'aux réponses bibliques. Il est de même quant à son attitude à l'égard de ceux qu'elle considère comme étant des « païens ».

Voici relevés, quelques textes concernant la discipline :

Doctrine : « Si quelqu'un vient à vous et n'apporte pas cette doctrine, ne le recevez pas dans votre maison et ne lui dites pas salut ! an 10.

Divisions : « Eloigne-toi, après un premier et un second avertissement, celui qui provoque des divisions ». Tite 3 : 10.

Désordre : « Nous vous recommandons, frères, au nom de notre Seigneur Jésus-Christ, de vous éloigner de tout frère qui vit dans le désordre et non selon les instructions que vous avez reçues de nous. Quelqu'un n'obéit pas à ce que nous disons par cette lettre, notez-le, n'ayez point de communication avec lui, afin qu'il éprouve de la honte. NE LE REGARDEZ PAS COMME UN ENNEMI, AVERTISSEZ-LE COMME UN FREREA. 2 Thess 3 : 6 et 14.

La mauvaise conduite : « Je vous ai écrit dans ma lettre de ne pas avoir de relations avec les impudiques, non pas d'une manière due avec les impudiques de ce monde, ou avec les cupides et les sœurs ou avec les idolâtres ; autrement, il vous faudrait sortir de la nôtre. Ce que je vous ai écrit, c'est de ne pas avoir de relations avec quelqu'un qui, SE NOMMANT FREREA, est impudique, ou cupide ou idolâtre, ou outrageux, ou ivrogne, ou ravisleur, de ne pas ne pas manger avec un tel homme... Pour ceux du dehors Dieu les avertisse : OTEZ LE MECHANT DU MILIEU DE VOUS. » 1 Cor. 5 : 9-13.

« Au temps des apôtres, l'Eglise mettait hors de son sein ceux qui n'avaient pas les enseignements de l'Evangile. S'il y avait séparation ou excommunication, il n'y avait jamais persécution.

La discipline ne confère pas le droit de priver de la liberté individuelle.

Lorsque l'Eglise est souveraine dans un Etat et domine sur lui, elle n'est plus l'Eglise de Jésus-Christ lorsqu'elle va au-delà de l'Ecriture Sainte en s'associant la force de l'Etat pour aller jusqu'à faire la guerre à ceux qu'elle appelle les « hérétiques ».

Il y a danger soit de se servir de César dans le domaine spirituel soit de laisser César s'ingérer dans les affaires de l'Eglise.

Le danger actuel de certains pays comme des pays de l'Est, c'est de laisser l'Etat dominer l'Eglise, la privant partiellement de sa liberté en ne l'autorisant à ouvrir des lieux de culte qu'avec sa permission et en n'agrémentant que certains pasteurs et en rejetant d'autres.

L'Etat a ses droits et ses lois. Le chrétien vit dans ce royaume de César qui lui est extérieur et il doit, comme l'a dit Jésus, rendre à César ce qui est à César, l'impôt à qui il doit l'impôt. La vie spirituelle a aussi ses droits et sa loi biblique. Le Royaume de Dieu est au-dedans du chrétien, donc au-dedans de l'Eglise. Une Eglise impériale, installée dans le monde, jouissant de la puissance, de la richesse et du prestige du pouvoir politique n'est pas l'Eglise du Christ.

L'Eglise humble cherchant à plaire à son Seigneur et à se conformer à son enseignement ne comptant que sur la puissance de l'Esprit qui lui est donnée et ne dépendant que de son seul Chef, Christ, est l'Eglise agréée de Dieu. Cette Eglise se discipline elle-même sans appel au pouvoir de l'Etat, elle professe la vérité dans la charité.

LIBERTE, VERITE, CHARITE

Ce sont ces trois mots qui constituent la clef de l'Ecriture. Là où est le Christ, là est la liberté, car il affranchit de tout ce qui est mal ; là aussi est la vérité car IL EST la vérité et il nous l'a transmise dans l'Amour, la pure charité.

C'est lui qui a dit qu'il faudra laisser croître le bon grain avec l'ivraie jusqu'à ce que vienne la fin des temps où aura lieu le jugement final. « Laissez croître ensemble l'un et l'autre jusqu'à la moisson » a-t-il dit dans Matthieu 13 : 30. « Alors l'un sera pris, l'autre laissé ».

Ceci ne signifie pas qu'il faut garder l'ivraie dans l'Eglise ou en soi-même, mais cela veut dire que sur cette terre doivent vivre ensemble les fils de Dieu et les fils du diable, les sauvés et les perdus, ceux qui sont dans la lumière et ceux qui sont encore dans les ténèbres, les fidèles et les infidèles.

Aux enfants de Dieu il est dit de :

- « professer la vérité dans la charité » Ephésiens 4 : 15.
- Témoigner, d'évangéliser, pour gagner à Christ les perdus, et en faire des disciples. Matth. 28 : 20.
- Redresser avec douceur les adversaires dans l'espérance que Dieu leur donnera la repentance pour arriver à la connaissance de la vérité. 2 Tim. 2 : 25.
- Ramener celui qui s'est égaré loin de la vérité, de sauver son âme de la mort. Jacques 5 : 19.
- Ne point condamner. Matthieu 7 : 1-2.
- Ne point persécuter, mais d'aimer les ennemis et de prier pour ceux qui persécutent. Matthieu 5 : 44.
- D'avoir une bonne conduite au milieu des païens 1 Pierre 2 : 12.
- De ne pas faire de la liberté un voile qui couvre la méchanceté, mais agissant comme des serviteurs de Dieu. 1 Pierre 2 : 16.

La liberté religieuse c'est donc de laisser le droit à un autre, de confesser et de propager sa foi où il veut et comme il veut alors même que sa confession de foi diffère de la nôtre.

La discipline de l'Eglise, c'est une privation de liberté à certains membres au sein de l'Eglise mais non pas en dehors d'elle, et dans un but positif : les ramener dans la vérité. Ce n'est jamais une persécution, sous quelque forme que ce soit.

CHRIST NOUS A LAISSE UN EXEMPLE POUR QUE NOUS SUIVIONS SES TRACES. 1 Pierre 2 : 21. Ses traces sont celles de la CHARITE, de la VERITE et de la LIBERTE.

uveau venu dans la littérature chrétienne

JOURNAL DE LA FEMME

Les problèmes de la jeune fille et de la femme dans société moderne sont multiples et divers.

Les journaux et magazines spécialisés abondent dans littérature non-chrétienne...

Dans ces journaux écrits par des non-croyants pour des croyants, la pensée et volonté de Dieu sont remplacées par la pensée et la volonté de l'homme.

Epouse, mère, sœur...

Il me a un rôle important et précis à remplir et dans nos vies et dans la société, c'est pourquoi nous avons voulu, avec l'aide de Dieu, éditer spécialement à l'intention des femmes chrétiennes un journal bimestriel qui traitera,

CONTENU DE JANVIER, les sujets suivants :

- Reportages sur les actions sociales évangéliques réalisées avec l'aide des femmes et des jeunes filles se dévouant près des enfants, des vieillards, etc.
- Etude biblique,
- Articles d'exhortation,
- Biographies de servantes du Seigneur,
- Témoignages,
- Correspondances de Grande-Bretagne, Scandinavie, Afrique, Suisse, etc.
- Pages sur la vie quotidienne pratique et les travaux ménagers,
- Courrier des lectrices,
- Nouvelles du Monde.

Pour recevoir ce journal chez vous...

Abonnez-vous en versant 8 F à « FEMME CHRETIENNE »

C.C.P. 499-13 RENNES - C.M.E.B. - Coat-y-Louarn - Plounévezel par Cahaix - 29 N.

Découpez suivant le pointillé et renvoyez-nous le bon ci-dessous en écrivant très lisiblement votre nom, prénom et adresse.

NOM et PRENOMS

ADRESSE

.....

A renvoyer à : « FEMME CHRETIENNE » - Centre Missionnaire Evangélique - CARHAIX (29 N.)

Faites connaître autour de vous le lancement de « **Femme chrétienne** ».



DURQUOI ?

Depuis la prise de la vieille ville de JERUSALEM par ISRAEL, les regards de toutes les nations sont dirigés vers ce qui se passe au pays du Seigneur. Pourquoi ?

Pourquoi Israël revient-il en son pays promis en notre XX^e siècle ?

Pourquoi y a-t-il toujours tension au Moyen-Orient à cause d'Israël ?

Pourquoi la bataille qui se prépare va-t-elle dégénérer en guerre mondiale précédant la venue du Messie sur ont des Oliviers ?

LA REPONSE vous sera donnée par une série de

DOCUMENTS INEDITS SUR ISRAEL

éalisés sur place, en ISRAEL par vos rédacteurs et pasteurs Clément LE COSSEC et Yvon CHARLES, le titre :

ENQUETES EN ISRAEL

1. - Ce que nous avons vu et entendu en ISRAEL des récents événements et leur portée biblique.
2. - L'accomplissement des prophéties.
3. - Sur les pas de Jésus, de Béthléem à Golgotha.
4. - L'authenticité de la Bible et de son message à la lumière des découvertes archéologiques.
5. - Le peuple d'Israël face aux nations.

Enquêtes, interviews, reportages, anecdotes, documents photographiques... seront publiés is ces numéros. Nous les avons préparés à partir de multiples contacts avec des personnalités taliennes et des centaines de kilomètres parcourus sur tout le territoire d'ISRAEL.

L'abonnement à ces documents est de 10 F par an (5 numéros). A verser à :

VIE ET LUMIERE - 45 - LES CHOUX - FRANCE
C.C.P. 1249-29 - ORLEANS

numéros pour la diffusion vous seront expédiés aux prix exceptionnels de :

exemplaires : 15 F - 20 exemplaires : 25 F - 50 exemplaires : 60 F

Si vous êtes abonnés... REABONNEZ-VOUS pour 1968 dès réception de ce document et vous nous rendrez 1 service.

Si vous n'êtes pas encore abonné, renvoyez le bon ci-dessous, en écrivant très lisiblement votre nom, votre nom et votre adresse.

à découper suivant le pointillé et à envoyer à « VIE et LUMIERE » - 45 - LES CHOUX France.

INSCRIPTION D'ABONNEMENT

NOM et PRENOM

ADRESSE

Un souvenir d'Israël sera envoyé pour Noël à tous ceux qui nous enverrons au minimum CINQ NOUVEAUX ABONNEMENTS. Mettez ci-dessous très lisiblement les noms et les adresses et envoyez la somme des abonnements au C.C.P. 1249-29 - Vie et Lumière - ORLEANS.

1. Nom Prénom Adresse

2. Nom Prénom Adresse

3. Nom Prénom Adresse

4. Nom Prénom Adresse

5. Nom Prénom Adresse

6. Nom Prénom Adresse

etc. (ajoutez une feuille supplémentaire si nécessaire).

r recevoir les DOCUMENTS directement chez vous

ABONNEZ - VOUS

nez-vous ou Réabonnez-vous dès maintenant pour l'année 1968 vous nous faciliterez tâche.

-nous dans la campagne d'abonnements. Il nous faut 5 000 nouveaux abonnés pour l'année 1968. 'ez-nous des adresses et nous leur enverrons un exemplaire gratuit.

iez aussi des prêtres, des pasteurs (moitié prix pour eux).

un abonnement à un ami pour la nouvelle année.

pour votre concours. Ecrivez très lisiblement les adresses, en MAJUSCULES D'IMPRIMERIE.

HEGGEN

à la page 13

moins je ne pouvais pas trouver un simple texte Bible et selon lequel Dieu nous demandait d'admettre rétation que d'autres donnaient à sa Parole, au-dessus elà de ce que nous avions obtenu par une fidèle et ncieuse étude de la Bible. Nulle part la Bible nous à soumettre nos esprits inconditionnellement aux tions des autres. Pourtant ceci est précisément ce que catholique essaie de faire admettre à la raison en de toute base biblique. L'apôtre Pierre nous met en « ils trafiqueront de vous au moyen de paroles trom- » (2 Pierre 2 : 3).

rs un jour je réalisai que Dieu non seulement n'ensei- as mais qu'il interdisait une telle obéissance aveugle- tres. A nouveau je lis une parole de l'Apôtre Pierre : devons obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes » (Actes

choisis la liberté

itinuellement je lisais dans la Bible tout ce qui concerne té des enfants de Dieu. Je ne pouvais pas admettre avait liberté lorsque j'étais obligé de me soumettre inconditionnellement à l'absolue autorité du Pape, qui pou- l'envoyer aux tourments éternels si je n'obéissais pas commandements. Cependant, Christ m'offrit dans les es la vraie liberté par le Saint-Esprit, et je l'acceptai ie.

trouvé la joie

ès cette découverte biblique l'Evangile était pour moi urce de joie.

tais incapable de considérer ma vie comme étant celle atholique romain, et particulièrement comme un « reli- », en tant que quelqu'un d'heureux. Exactement comme ibes au temps du séjour du Seigneur sur la terre, aussi à soumettre ma vie à toutes sortes de lois et les. Toutes pouvaient entraîner, si on les transgressait, initions pouvant être éternelles (enfer) ou temporelles

(purgatoire). Maintenant par sa Parole, le Christ m'assure qu'il a souffert toute punition à ma place et qu'à l'avenir je n'aurai pas à accomplir les commandements de Dieu par peur de perdre mon salut éternel, mais par gratitude pour m'avoir acquis la vie éternelle. Quand je commençais à être convaincu de cela, le fardeau s'éloigna de mon âme. Je pouvais respirer librement. Je pouvais vivre heureux avec la perspective glorieuse qu'un jour je serai toujours avec Dieu dans le Ciel.

Je n'ai jamais regretté cette décision

Comment le pourrais-je ? Quand quelqu'un suit sa conscience en obéissant à Dieu plutôt qu'aux hommes, Dieu ne peut pas transformer une telle obéissance en confusion.

Néanmoins cela me causa beaucoup de peine de devoir me séparer de l'Eglise de ma jeunesse, de quitter ma famille et particulièrement ma mère. Jésus qui a dit « quiconque aura quitté, à cause de mon nom, ses frères ou ses sœurs, ou son père, ou sa mère... recevra le centuple, et héritera la vie éternelle » (Matth. 19 : 29). Je peux certifier que j'ai reçu en retour au centuple. La paix en Christ que j'ai maintenant dépassé toute compréhension.

Christ maintenant vit en moi

Toutes ces joies sont miennes, parce que le Saint-Esprit m'a transformé intérieurement. Maintenant je puis dire avec l'apôtre Paul « Christ vit en moi » (Galates 2 : 20). Je sais que je suis entièrement dépendant de Christ:

Au lecteur catholique...

Il se peut que vous aussi vous ne soyez plus certain que Dieu a donné au Pape un tel pouvoir absolu. Il est possible que vous vous demandiez si vous devez encore vous soumettre inconditionnellement à un autre homme. N'abandonnez pas la foi dans le Christ comme certains le font, mais que votre doute à l'égard de l'homme vous amène à chercher le trésor caché dans le champ, la perle de grand prix (Matthieu 13 : 44, 46) à découvrir Jésus et son enseignement. Il peut aussi être votre Sauveur et se laisser trouver par vous. Si vous avez besoin d'être aidé spirituellement, écrivez-nous librement.

Note de l'Administrateur à propos des CHANGEMENTS D'ADRESSE

Nous vous serions très obligés de nous signaler vos changements de résidence sans oublier de mentionner votre ancienne adresse. TOUT CHANGEMENT D'ADRESSE EST GRATUIT. Faute de nous l'indiquer les revues reviennent avec la mention « parti sans laisser d'adresse ». Si un numéro ne vous parvient pas, écrivez-nous il peut y avoir des pertes à la distribution postale. Pour nous faciliter le routage, signalez-nous LE BUREAU DE POSTE DISTRIBUTEUR DE VOTRE VILLAGE.

Pour la propagande, à partir de 10 exemplaires, il est accordé une remise. (Voir page 22.)
L'Administrateur : J. SANNIER.



érités à Connaitre

r connaître les vérités essentielles du fondement la Foi chrétienne, il vous faut lire les livrets

« Vérités à Connaitre »

ayant pour auteur votre rédacteur C. Le Cossec

- | | |
|---|-----|
| 1 - LE SALUT DE L'AME - Vie heureuse ici-bas - Vie glorieuse dans l'au-delà | 2 F |
| 2 - LE BAPTEME D'EAU et LA SANCTIFICATION . - Ou comment se conformer à la volonté de Dieu | 2 F |
| 3 - LE SAINT-ESPRIT et LES DONS SPIRITUELS . - Une étude sur la puissance divine mise à votre disposition | 2 F |
| 4 - LA GUERISON MIRACULEUSE DE TOUTE MALADIE ET DE TOUTE INFIRMITÉ SELON L'EVANGILE . - Un livre précis qui indique le chemin de la guérison | 2 F |
| 5 - LE RETOUR DE JESUS-CHRIST et LA RUINE SOUDAINE DES NATIONS . - Toutes les prophéties relatives à la seconde venue du Messie et à son règne | 2 F |
| 6 - LA FIN DU MONDE - LE JUGEMENT DERNIER et APRES ? CE QU'IL Y A AUSSITOT APRES LA MORT ! | 2 F |
| 7 - ISRAEL . - Terre promise. Peuple choisi. Signe certain du retour du Messie | 4 F |
| 8 - LE MONDE DES ESPRITS . - Les esprits mauvais - Les esprits des morts - Les anges, esprits au service de Dieu | 3 F |

commander au Centre Biblique - 45 - LES CHOUX

№ 7 - **ISRAEL** - vient d'être réédité avec un paragraphe concernant la prochaine attaque des nations sur Jérusalem. Ce livret vous aidera à comprendre les prochains documents d'actualité sur Israël.

elle adresse du REDACTEUR CLEMENT LE COSSEC :

45 - LES CHOUX (LOIRET) - Centre International Tzigane

VIE ET LUMIERE

ABONNEMENT ANNUEL 10 Fr. - 5 numéros

45 - LES CHOUX (LOIRET)

C. C. P. 1249 - 29 Orléans

FRANCE

Direction : Clément LE COSSEC

Administration et comptabilité : Jacques SANNIER
Centre International Tzigane - 45 - LES CHOUX - Tél. 18

Pour toute reproduction d'articles ou illustrations :
écrire à la Direction

SUISSE Le numéro, 2 F. Abonnement 10 F.
BILLETER Pierre, Pasteur, 6, rue du Simplon. 1020
Renens - Tél. 021-34-02-29.

Les abonnements et offrandes doivent toujours être versés au nom de

« Vie et Lumière » - C.C.P. 10.4599 - LAUSANNE.

Administrateur pour le Mouvement Gitan Espagnol :
Jéronimo GOMEZ, 42, route des Acacias, GENEVE -
Tél. 42-16-90.

BELGIQUE Le numéro : 20 F. Abonnement, 100 F.
Th. Evans, 27, Pont du Chêne, VERVERS. C.C.P. 702992.

HOLLANDE Le numéro : 1 florin. Abonn. 6 florins.
P. KLAAISEN, VAN Alphenlaan 11, DEN HAAG. Giro 487992.

ESPAGNE 15 pesetas.

Direction : Salsano-Palko, Calle Bellcaire, BALAGUER (Lérida).

U.S.A. Subscription : 2 dollars. GYPSY WORK.

Assemblies of God. 1445 Boonville Ave, Springfield. Mo.
Directeur : Harold CHAMPLIN 1618 LENOLT Str. REDWOOD CITY - Calif.

CANADA Le numéro : 35 c. Abonnement : 2 dollars
Mme Gaston Latendresse - 2531 Montgomery. Montréal.

ITALIE Le numéro : 150 lires. Abonnement : 900 lires.
A. Arghittu. Via Bellani 29. Luserna S. Giovanni TO.

ANGLETERRE Le numéro : 2 sh. Abon. 12 sh.

L.N. DIXON c/o Mr COLLISON. 34 Bishops Ave - BROMLEY - Kent - Tél. RAV 03.67.

GRECE Abonnement : 25 drachmes.

Elly Vergopoulos, rue Admiton, n° 47. Athènes 201.

ALLEMAGNE

Internationale Zigeunermision. Deutscher Zweig. 4557
Fürstenau Frommeyerstr. 5. Postcheckkonto 24440 Hanover.

POUR LES AUTRES PAYS : Par mandat international.